



Commune d'Isle St Georges 33640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Le vint six septembre deux mil vingt-quatre à dix- neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DAUBANES Stéphanie.

Étaient présents : DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, NAPIAS Christophe, LALANNE Dominique, JEANTIEU Brigitte, LARAIGNÉ Elodie, BONNET Hélène, COURDURIER Véronique.

Absents excusés : LEMIRE Audrey procuration à LEMIRE Jean - André,
DES GROTTE Olivier procuration à JEANTIEU Brigitte,
ORDAX Cédric,
ROUSSEIL Leslie procuration à COURDURIER Véronique,
BANOS Guillaume, DUPOUY Ludwick.

Secrétaire de séance : JEANTIEU Brigitte

Nombre de membres :

Présents au Conseil : 8 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 20/09/2024

Délibération : N ° 15/2024

OBJET : Renouvellement de la ZAD : (unanimité)

Le Maire,

- Vu le projet « Comment Construire En Zone Inondable : Développement de l'habitat dans le bourg d'Isle Saint Georges » réalisé en avril 2000 et validé par les services de l'Etat.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2013, justifiant de la création de la ZAD du Bourg d'Isle-Saint-Georges
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la ZAD du Bourg d'Isle-Saint-Georges
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant renouvellement de la ZAD du Bourg d'Isle-Saint-Georges
- Vu le bilan de la ZAD qui se traduit par l'absence de transactions durant la période de validité de la ZAD

Expose au Conseil Municipal que l'article L212-2 du code de l'Urbanisme permet aux communes de demander à Monsieur le Préfet de renouveler une Zone d'Aménagement Différé.

Ajoute qu'afin

- a) de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain du centre-bourg,
- b) d'être moteur de la politique locale de l'habitat,
- c) de permettre le développement urbain du bourg en préservant le patrimoine bâti environnant,

Il est souhaitable de renouveler la Zone d'Aménagement Différé d'une surface totale estimée à 7,05 hectares au bénéfice de la commune sur les parcelles incluses dans le périmètre de la ZAD "Bourg d'Isle Saint Georges" annexé à la présente délibération.



- Propose donc le renouvellement de la ZAD « Bourg d'Isle Saint Georges"

- Propose que le titulaire du droit de préemption soit la Commune d'Isle Saint Georges et qu'il soit donné délégation au Maire d'exercer ce droit au nom de cette dernière en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité, la délibération concernant le renouvellement de la ZAD "Bourg d'Isle Saint Georges" annexé à la présente délibération et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de renouvellement de Zone d'Aménagement Différé nommée "Bourg d'Isle Saint Georges" délimitée selon le périmètre inclus au dossier de ZAD,

- donne délégation au Maire au nom de la commune d'Isle Saint Georges d'exercer le droit de préemption en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'enveloppe du périmètre de la ZAD "Bourg d'Isle Saint Georges"

- charge le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité cette proposition est acceptée

Publication et notification : le 27/09/2024

Mme Le Maire,
DAUBANES Stéphanie



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme